



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION PICARDIE
PRÉFECTURE DE LA SOMME

PRÉFECTURE DE L' AISNE
PRÉFECTURE DE L' OISE
PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

Direction de la Cohésion Sociale
et du Développement Durable

Bureau de l'Environnement
et du Développement Durable

Schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Haute Somme
Composition de la commission locale de l'eau. Modificatif. Commission mixte

ARRETE INTER-PREFECTORAL DU 24 NOV. 2008

**Le Préfet
de la Région Picardie
Préfet de la Somme
Chevalier de la Légion
d'honneur,**

Le Préfet de l'Aisne ,

**Le Préfet de l'Oise
Officier de la Légion
d'honneur,**

**Le Préfet
du Pas-de-Calais
Officier de la Légion
d'honneur,**

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 212-4, R. 212-30 et R. 212-31 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 juin 2007 nommant M. Henri-Michel Comet préfet de la Région Picardie, Préfet de la Somme ;

Vu le décret du 9 juillet 2007 nommant M. Stéphane Fratacci, préfet de l'Aisne ;

Vu le décret du 30 juin 2005 nommant M. Philippe Grégoire, préfet de l'Oise ;

Vu le décret du 9 juillet 2007 nommant M. Rémi Caron, préfet du Pas-de-Calais, (hors classe) ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Artois-Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 avril 2006 portant délimitation du périmètre de S.A.G.E. de la Haute Somme, et désignant le préfet de la Somme, préfet coordonnateur ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 16 mai 2007 instituant une commission locale de l'eau chargée de l'élaboration, de la révision et du suivi de l'application du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin de la Haute Somme ;

Considérant que sur le fondement de l'article R 212.31 du code de l'environnement, les membres qui ne remplissent plus les fonctions en considération desquelles ils siègent au sein de la commission locale de l'eau, doivent être renouvelés ;

Considérant qu'à ce titre il convient de renouveler en partie le collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Considérant que la mise en conformité de la présente commission locale de l'eau nécessite l'instauration d'une CLE "mixte" jusqu'au renouvellement de celle-ci, fonctionnant pour partie selon les dispositions antérieures (titulaire et suppléant sans possibilité de mandat) et pour partie selon les nouvelles dispositions prévues aux articles R 212.30 et R 212.31 du code de l'environnement (titulaire seul avec possibilité de mandat à un membre du même collège) ;

Sur proposition des secrétaires généraux des préfetures de l'Aisne, de l'Oise, du Pas-de-Calais et de la Somme ;

ARRETENT

Article 1^{er} - L'article 3 de l'arrêté du 16 mai 2007 instituant une commission locale de l'eau chargée de l'élaboration, de la révision et du suivi de l'application du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin de la Haute Somme, est modifié comme suit:

Le Collège des Représentants des Collectivités Territoriales et des Etablissements Publics Locaux est composé de 22 membres titulaires et 5 suppléants répartis comme suit :

- le Conseil Régional de Picardie :
M Olivier CHAPUIS-ROUX, conseiller régional, titulaire et Mme Valérie KUMM, conseillère régionale, suppléante.
- le Conseil Régional du Nord-Pas-de-Calais :
M. Roland DEQUIDT conseiller régional, titulaire et Mme Christelle FAUCHET conseillère régionale, suppléante.
- le Conseil Général de la Somme :
M. Michel BOULOGNE, conseiller général du canton de Roisel
M. Dominique CAMUS, conseiller général du canton de Combles
- le Conseil Général de l'Aisne :
M. Roland RENARD, conseiller général du canton de Saint-Simon
- le Conseil Général de l'Oise :
M. Gérard LECOMTE, conseiller général du canton de Guiscard
- le Conseil Général du Pas-de-Calais :
M. Jean-Jacques COTTEL, conseiller général du canton de Bapaume
- le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Valorisation du bassin de la Somme (AMEVA):
M. Bernard LENGLET titulaire, et M. Francis LEFEBVRE suppléant.

Représentants proposés par les Associations ou Unions de Maires

- Association des Maires de la Somme :
M. Daniel DERLY maire d'Eclusier Vaux
M. Jacques MERLIER, maire de Mesnil St Nicaise
M. Francis ARCHINTINI maire de Saint Christ Briost
M. Philippe BUTEZ maire d'Heudicourt
M. Maurice CAUDRON maire de Curлу
M. Alain SCHIETTECATTE maire de Villecourt
- Union des Maires de l'Aisne :
M. Hugues PAVIE maire de Foreste, titulaire
M. Marcel LECLERE maire de Bellicourt, titulaire
M. Alain VAN HYFTE maire d'Ollezy titulaire et M. Jean LEFEVRE maire de Saint Simon suppléant

- Association des Maires du Pas-de-Calais :

Mme Marguerite LEFEBVRE maire de Rocquigny

- Union des Maires de l'Oise :

M. Alain CARRIERE maire de Golancourt

- Deux établissements publics de coopération intercommunale du département de la Somme :

M. Eric FRANCOIS président de la communauté de communes de la Haute Somme

M. André SALOME président de la Communauté de Communes du Pays Neslois

- Un établissement public de coopération intercommunale du département de l'Aisne :

M. Gilbert SIMEON, titulaire, et M. Christian HUGUET suppléant, représentants de la communauté d'agglomération de Saint Quentin.

Article 2 : L'article 9 "membres titulaires" de l'arrêté du 16 mai 2007 instituant la commission locale de l'eau de la Haute Somme est modifié comme suit :

- ♦ membres titulaires disposant d'un suppléant :

les membres suppléants pourvoient au remplacement des membres titulaires empêchés, démis de leur fonction ou décédés, pour la durée du mandat restant à courir

- ♦ membres titulaires ne disposant pas d'un suppléant :

en cas d'empêchement, les membres titulaires peuvent donner mandat à un autre membre du collège, chaque membre ne pouvant recevoir qu'un seul mandat.

Ces dispositions transitoires courent jusqu'au renouvellement complet de la commission locale de l'eau à l'échéance du mandat de 6 ans prévu à l'arrêté du 16 mai 2007.

Article 3 : Le reste sans changement.

Article 4 : Les secrétaires généraux des préfectures de l'Aisne, de l'Oise, du Pas-de-Calais et de la Somme, sont chargés chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la commission locale de l'eau et sera publié aux recueils des actes administratifs de ces départements, mis en ligne sur le site internet: www.gesteau.eaufrance.fr et sur les sites des préfectures de l'Aisne, de l'Oise, du Pas-de-Calais et de la Somme.

le 24 NOV. 2008

Le Préfet de la Somme

Le Préfet de l'Aisne

Le Préfet de l'Oise

Le Préfet du Pas-de-Calais

Henri-Michel COMET

Stéphane FRATACCI

Philippe GREGOIRE

Rémi CARON